

État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 2021-10-2906
 Réalisé par Thomas BARTHEL
 Pour le compte de SARL CERTIFIM AGENDA

Date de réalisation : 28 octobre 2021 (Valable 6 mois)
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral
 du 24 juillet 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
 Schweizerhof
 67700 Saverny

Vendeur
 MAISON FORESTIERE SCHWEITZERHOF



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

| Etat des Risques et Pollutions (ERP) | | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------|------------|----------------|---------|
| Votre commune | | | | Votre immeuble | |
| Type | Nature du risque | Etat de la procédure | Date | Concerné | Travaux |
| PPRI | Inondation | approuvé | 20/08/2010 | non | non |
| IS | Pollution des sols | approuvé | 16/01/2019 | non | - |
| Zonage de stabilité : 3 - Modérée ⁽¹⁾ | | | | oui | - |
| Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert ⁽²⁾ | | | | non | - |

| Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS) | Concerné | Détails |
|-----------------------------------------------------------------|----------|---------------------------|
| Zonage du retrait-gonflement des argiles | Non | Aléa Résiduel |
| Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾ | Non | - |
| Basias, Basol, Icp | Non | 0 site* à - de 500 mètres |

* ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Secteur d'information sur les Sols
 (2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R555-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8)
 (3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-20 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-424 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté Interministériel du 27 juin 2018.
 (4) Informations cartographiques consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/intermex/plan-des-potentialite-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-B-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier.

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du 24/07/2019

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 28/10/2021

2. Adresse

Schweitzerhof
67700 Saverny

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** **non**

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** **non**

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** **non**

Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques gris ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crues torrentielles Retombée de rochers Submersions marines Avalanches
 Mouvement de terrain Vent fort et grêle Glace Cyclone Sismicité volcanique
 Feu de forêt Autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn **non**
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** **non**

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** **non**

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** **non**

Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques gris ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque minier Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux Autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm **non**
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** **non**

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** **non**

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques gris ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Transporteur

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaisement **non**

L'immeuble est situé en zone de prescription **non**

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et caractère, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-B-1 du code de l'environnement modifiés par l'arrêté et les Décrets n°2010-4264 / 2010-1255 du 23 octobre 2010

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

faible zone 1 moyenne zone 4 **Modérée zone 3** forte zone 2 très forte zone 5

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R125-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2016-434 du 4 juin 2016

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

significatif zone 3 **Faible avec facteur de transfert zone 2** faible zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente **oui** **non**

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) **oui** **non**

Seul les informations relatives à disposition par l'arrêté préfectoral du 10/01/2019 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

Vendeur MAISON FORESTIERE SCHWEITZERHOF à _____ le _____

Acquéreur _____ à _____ le _____

Attention ! Si n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulières, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concernant le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.



Inondation

Plan de référence (PPRn Inondation, approuvé le 26/08/2010
3F Orthométrique)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

7 - SEGE

i 2010



*La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.*

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 10/01/2019





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

| Risque | Début | Fin | JO | Indemnisé |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|--------------------------|
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/07/2020 | 31/12/2020 | 09/07/2021 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/07/2019 | 30/09/2019 | 29/07/2020 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/01/2019 | 31/03/2019 | 29/07/2020 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/07/2018 | 31/12/2018 | 17/07/2019 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 10/07/2010 | 11/07/2010 | 26/06/2011 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/07/2003 | 30/09/2003 | 13/12/2005 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 28/10/1998 | 31/10/1998 | 10/03/1999 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 20/08/1992 | 20/08/1992 | 27/02/1993 | <input type="checkbox"/> |

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Strasbourg - Bas-Rhin

Commune : Saverne

Adresse de l'immeuble :

Schweizerhof
67700 Saverne
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

MAISON FORESTIERE SCHWEITZERHOF

Acquéreur : _____



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SARL CERTIFIM AGENDA en date du 28/10/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 24/07/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
-

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental du 24 juillet 2019
- > Cartographies :
 - Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 28/08/2010
 - Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PREFET DU BAS-RHIN

DIRECTION DES DES SÉCURITÉS
Bureau de la planification opérationnelle

ARRÊTÉ DU 24 JUIL. 2019

RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET LES POLLUTIONS

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,
PRÉFET DU BAS-RHIN,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement notamment les articles L125-5 à L125-7, R 125-23 à R 125-27, R564-4 et D563-8;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L271-5;
- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1333-22 et R1333-29;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, préfet hors classe, aux fonctions de Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 modifiant l'arrêté initial du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le Bas-Rhin et ses annexes 1 et 2 ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux du 10 janvier 2019 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les sols de communes bas-rhinoises en application de l'article R125-45 du code de l'environnement

Considérant la modification des zones où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et les pollutions, notamment avec l'ajout des informations sur les zones à potentiel radon et les secteurs d'informations sur les sols (SIS) .



Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin ;

Arrête

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 modifiant l'arrêté initial du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le Bas-Rhin et ses annexes 1 et 2.

Article 2 :

L'obligation d'information des acquéreurs et locataires prévue aux articles L125-5 à L125-7 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté, à savoir la totalité des communes bas-rhinoises.

Article 3:

Les éléments nécessaires au vendeur ou bailleur pour compléter le formulaire d'état des risques et pollutions (ERP) et remplir ainsi l'obligation d'information prévue aux articles L125-5 à L125-7 du code de l'environnement sont disponibles sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin dans la rubrique information acquéreurs locataires (IAL).

A l'échelle du territoire de chaque commune, dossier d'information est établi. Il comprend une fiche synthétique indiquant :

- si la commune est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ;
- si la commune est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers ;
- si la commune est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques ;
- dans quelle zone de sismicité la commune est située ;
- si la commune comporte des terrains classés en secteur d'information sur les sols ;
- dans quelle zone à potentiel radon la commune est située ;

Le cas échéant, le dossier communal d'information comporte les arrêtés préfectoraux, les cartographies de zonages réglementaires du ou des plans de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques; les fiches d'information sur les terrains classés en secteur d'information sur les sols.

Le dossier communal d'information comporte également la liste des reconnaissances de l'état de catastrophe naturel ou technologique.

Article 4:

Le présent arrêté est adressé aux maires du département pour affichage ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.



Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin, le Directeur de Cabinet du Préfet du Bas-Rhin, le Directeur de la direction départementale des territoires du Bas-Rhin, les maires des communes bas-rhinoises, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Le Préfet,



Jean-Luc MARX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

I - La présente décision peut être contestée **dans un délai de 2 mois à compter de sa notification**, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :
M. le Préfet du Bas-Rhin
Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives
5, place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :
M. le Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau
75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

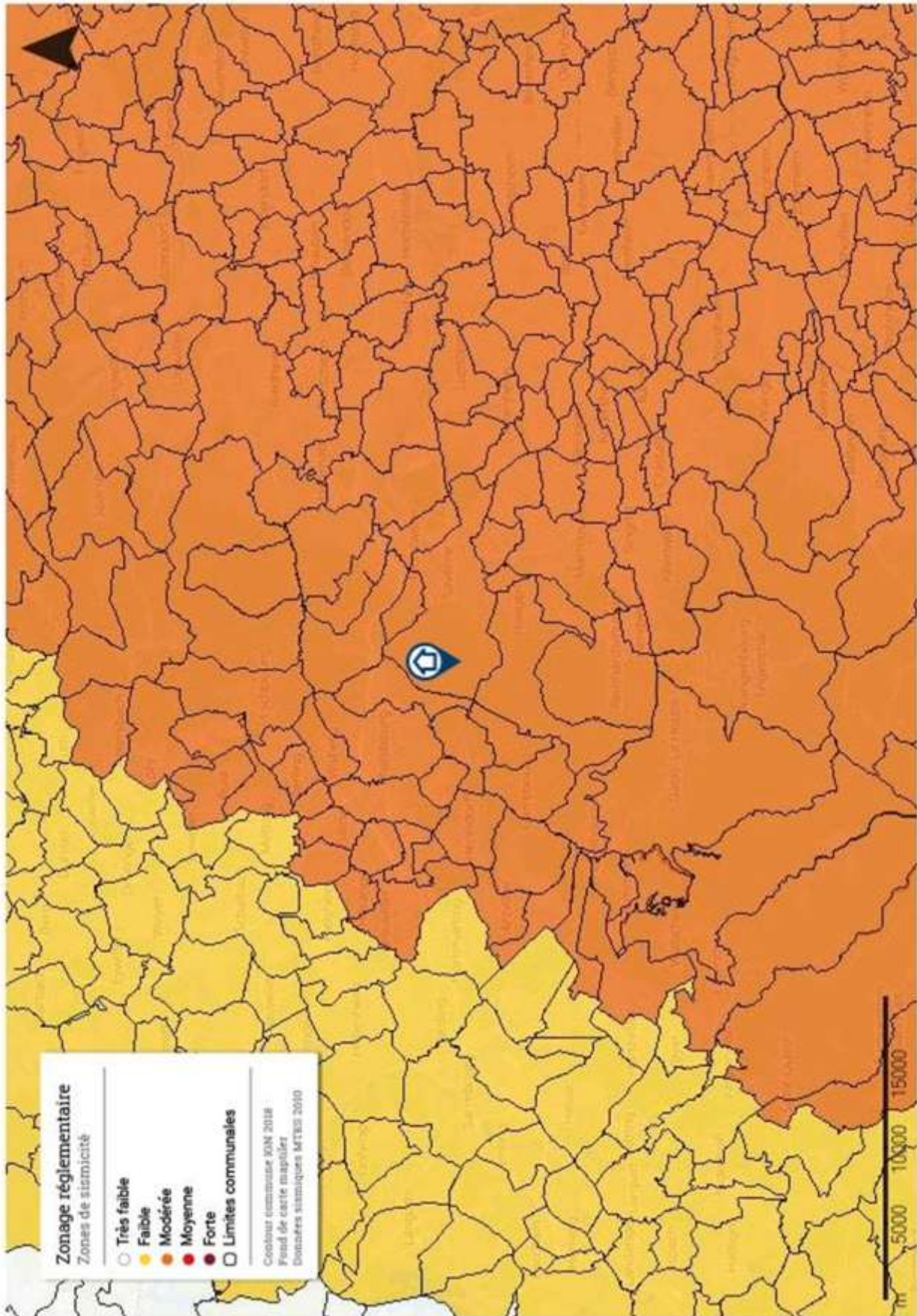
Tribunal Administratif
31, avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.





Attestation d'assurance

* RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : CERTIFIM BAS-RHIN
Monsieur Thomas BARTHEL
37 Grand'Rue
67500 HAGUENAU

Bénéficiaire du contrat n° **10755653504** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Audit énergétique maison individuelle sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2022**, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Établie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2020, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 113, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1